

## La Présidente

Madame Maryse Joissains,  
Maire d'Aix en Provence, Hotel de Ville  
13100 Aix en Provence

Madame le Maire,

C'est à la demande de Madame Dominique Augey, votre 2e Adjoint, en charge du financement de la Vie Associative que je vous adresse ce courrier. Nous nous sommes rencontrées lors d'un déjeuner au cours duquel nous avons fait un large tour de vue de la situation.

Le Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations, réuni le 08 octobre, appelle sur ma demande à tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), le mardi 23 octobre 2018, à 17h00.

Vous y êtes cordialement invitée et nous connaissons votre attachement aux associations de la Ville.

La situation financière préoccupante de Pays d'Aix Associations constitue l'unique raison de cette AGE.

Mais cette situation financière est tout particulièrement due à la décision prise par la Ville en 2018, et ce de manière unilatérale et sans préavis, d'interdire les recettes réalisées par la Maison de la Vie Associative depuis 1994 sur les Mises à Dispositions des salles.

Nous continuons à contester la régularité des bases juridiques invoquées par la Ville pour cette interdiction, qui prive Pays d'Aix Associations de 120.000 euros de ressources.

A cette fin je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une étude juridique réalisée au mieux de nos connaissances que nous souhaiterions voir analysée par vos Services ou vos Conseils, afin d'y déceler des erreurs. Au contraire, nous y voyons, en particulier dans l'invocation de la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2009 « Prest'Action », la base légale réelle de la régularité de nos activités.

*(A ce propos nous restons à ce jour dans l'attente de la note juridique que vos Services ont demandé à un cabinet juridique, et qui nous a été promise dès juin 2018 et à chaque rendez-vous depuis, par vos Elus.)*

Au fond, nous souhaitons savoir pourquoi, concernant l'interdiction qui nous est faite par vos Services, de réaliser des recettes sur les Mises à Dispositions de salles, la Ville d'Aix a changé quatre fois d'explications réglementaires ou légales en trois ans. Dans cette question, pourquoi avoir invoqué quatre bases juridiques différentes au cours du temps pour tenter de constater l'irrégularité de ces recettes, nous nous inquiétons de voir clairement une volonté initiale de supprimer ces recettes pourtant indispensables à notre équilibre financier, et non la réponse à une irrégularité juridique de ces recettes.

Quelle est donc la volonté de vos Services, qui ne peuvent être sans savoir l'importance essentielle de ces recettes dans nos finances ; souhaitent-ils signer l'arrêt de mort de Pays d'Aix Associations ?

J'ai pris contact avec notre Commissaire aux Comptes pour lui expliquer la situation. Il nous a répondu par un courrier du 6 juin 2018 « *les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre association* ». (voir en annexe courrier BP Associés).

Les difficultés financières risquent d'amener Pays d'Aix Associations devant le Tribunal de Grande Instance, au moins pour une procédure de sauvegarde. Je devrai m'y contraindre, afin de permettre à Pays d'Aix Associations de continuer à fonctionner, mais aussi afin d'assumer complètement mes responsabilités de Présidente, vis-à-vis de nos adhérents, de nos salariés et de nos financeurs.

Cette perspective n'est pas celle que nous souhaitons et nous travaillons activement à l'éviter, par des propositions concrètes faites à Mme Augey depuis la fin 2017 et au début de l'été 2018, et pour lesquelles nous n'avons pas encore de retour. Je vous demande de les trouver listées plus bas et décrites complètement en pièces jointes.

Considérant les décisions de la Ville, qui nous amènent à la situation actuelle, nous souhaitons comprendre comment la Ville d'Aix envisage sa relation avec Pays d'Aix Associations qui porte la Maison de la Vie Associative. De nombreuses questions sont dès lors posées.

- Au cas où la situation financière amènerait à une disparition de Pays d'Aix Associations, comment la Ville prévoit-elle une continuation des activités en faveur du tissu associatif de la ville. En particulier, sur quelles bases financières vos Services prévoient-ils les dépenses d'une Maison de la Vie Associative Municipale. Pensent-ils que les coûts de fonctionnement en seraient plus faibles que dans un fonctionnement associatif, qui de plus permet des co-financements d'autres collectivités territoriales ?
- En cas de cessation d'activité de Pays d'Aix Associations comment vous-même ou vos Services envisagent-ils la continuation du service d'une Maison des Associations, en particulier les Mises à Disposition des salles et bureaux, en fonction de l'article 1224-3 du Code du Travail, article qui prévoit que « *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* » et qui par une jurisprudence constante ne laisse pas de marge d'appréciation à la collectivité territoriale.
- En cas de poursuite de l'activité de Pays d'Aix Associations, la Ville prévoit-elle d'inclure les outils nécessaires à une concertation efficace avec nous, au travers d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, telle que par exemple celle que nous avons transmis à Mme Dominique Augey il y a près d'un an et qui inclus un système de concertation sincère.
- Quels que soit l'avenir de Pays d'Aix Associations, quels seront les locaux mis à disposition d'une Maison de la Vie Associative, si vous pensez souhaitable qu'il y en ait une à Aix en Provence, alors que la semaine dernière une inspection du Ligoures a été effectuée par un Inspecteur des Domaines, avec de l'aveu même de l'inspecteur la perspective que le CCAS occupe la totalité des espaces ?

Au delà de ces questions directes, il s'agit aussi de savoir comment la Ville pense mettre en œuvre le point n°9 du projet de l'Attractivité qui expose : "*Grâce aux Associations mobiliser les acteurs pour développer l'attractivité du territoire*". Nous voyons dans ce programme et dans ce point un véritable champ de concertation entre PAA et la Ville d'Aix.

De même, la Ville d'Aix souhaite-t-elle signer la *Charte d'Engagements Réciproques de 2014* comme base de travail en commun avec Pays d'Aix Associations concernant la Vie Associative de la Ville ? Car la Ville fait elle-même signer cette charte aux associations dans le dossier de subvention.

Dans la perspective d'un travail en commun et de concertations sur la Vie Associative de la Ville, nous insistons ici sur le fait que nous avons donné à la Ville, à son Elue en charge, tous les moyens de réflexion :

- Une série d'analyses réglementaires et légales qui démontrent que les recettes que nous faisons n'ont rien d'anormal et sont parfaitement possibles dans un contexte sécurisé juridiquement.



- Une série de propositions réelles issues des déclarations de Dominique Augey en 2014-2015 lors d'un audit de PAA réalisé dans le cadre d'un DLA.
- Les programmes réels de coopérations inter-associatives tels "qu'Envies d'Alliances", qui ont amené la Présidente et PAA à occuper un siège au Comité de l'Attractivité de la Ville d'Aix en Provence.
- Un projet de Convention pluri-annuelle d'objectif basé sur un système de concertations régulières et sur des coopérations territoriales du type "Envies d'Alliances". Permettez-moi de répéter que ce programme est à l'origine de l'intégration de Pays d'Aix Associations dans le Comité de Pilotage du programme de l'Attractivité.
- Une proposition de restructuration de Pays d'Aix Associations, dans laquelle la Ville prend en charge l'hôtellerie de la Maison des Associations (MàD...) avec les salariés actuellement en poste (devenant des Agents contractuels de la Ville), et solvabilise son fonctionnement par la remise en place des recettes dans une régie propre à la Ville. La Maison de la Vie Associative (MVA) (Accompagnement, programmes de coopérations inter-associative...) continuent à être mise en oeuvre par Pays d'Aix Associations, qui délaisse donc les questions de Mise à Dispositions et se concentre sur des services immatériels. Tout est alors différent en même temps que tout reste en apparence identique, les mêmes salariés à l'Accueil qui gèrent les mises à dispositions, les mêmes bureaux affectés à Pays d'Aix Associations (403 à 407). La continuité des services est assurée.

Nous avons toujours agi dans la plus grande transparence, en proposant des innovations et en invitant à la concertation.

La perspective d'une mise en place d'une procédure de vis-à-vis du Tribunal de Grande Instance n'est pas une menace envers la ville, c'est un devoir qui m'incombe en tant que Présidente d'une association, employant 7 salariés et se voyant amputé de manière brutale de 120 000 € dans son budget et qui se retrouve par voie de conséquence en cessation de paiement, le 31 décembre 2018.

Face à cette situation créée par la Ville, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois durant l'été 2018 Mme AUGEY et Monsieur LÉBOUCHER, ainsi que Monsieur MAGNAN et votre service juridique, qui se sont bornés à des injonctions sur des questions légales et de finances.

Il semblerait que l'urgence de la situation n'ait jamais été considérée à sa juste importance, car la proposition (subvention exceptionnelle de 70 000 € et un versement de notre subvention 2019, dès le mois de janvier), ne résout rien et ne fera que reculer l'inévitable : la *Maison de la Vie Associative d'Aix et du Pays d'Aix*, que porte Pays d'Aix Associations, sera mise en procédure de sauvegarde, voir dissoute.

Je ne peux plus accepter que les questions de fonds soient systématiquement reportées.

Je reste à votre disposition, Madame le Maire, pour aborder les questions posées plus haut et approcher la définition d'une Maison de la Vie Associative pour votre Ville sur des bases de confiance et de légalité renouvelées, que vous seule pouvez établir.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

**Patricia Aubanel**

